

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

TOIT

Tuiles (réfection de toitures) : DP

Auvent, préau

- < 5m² : aucune formalité
- < 20m² : DP
- > 20m² : PC

Aménagement des combles ou tout autre aménagement d'espace en espace d'habitation

- < 5m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
- < 20m² : DP



DP : Déclaration Préalable
PC : Permis de Construire

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAN PIED (BETON OU BOIS)

• Sans surélévation ni fondation profonde, quelque soit la surface :

- aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5m² : aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20m² : DP
- Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20m² : PC

PANNEAUX SOLAIRES
PARABOLE
VELUX
DP

VERANDA, TERRASSES COUVERTES

- < 5m² : aucune formalité
- < 20m² : DP
- > 20m² : PC

GARAGE

- < 5m² : aucune formalité
- < 20m² : DP
- > 20m² : PC

PISCINE

- < 10 m² : non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
- < 100m² ouverte : DP
- < 100m² avec couverture < 1,80 m de haut : DP
- > 100 m² et/ou couverture > 1,80 m de haut et/ou local technique > 20 m² : PC

FACADE
RAVALEMENT
DP

CREATION FENETRE
DP

* Si les travaux modifient les structures portantes du bâti, un PC est nécessaire. Si les travaux s'accompagnent d'aménagement d'espaces habitables de plus de 20 m², un PC est nécessaire

CABANE BOIS OU BETON

- < 5m² : aucune formalité
- < 20m² : DP
- > 20m² : PC




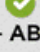


PORTAIL
DP

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE
DP

Les imprimés sont téléchargeables sur Service-Public.fr

Autorisations d'urbanisme pour les ouvrages agricoles

Aucune formalité	Déclaration Préalable	Permis de Construire
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux créant une surface de plancher de moins de 2 m² • Éolienne inférieure à 12 mètres de hauteur • Changement d'affectation d'un hangar agricole vers une autre destination agricole sans modification des façades 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux créant une surface de plancher comprise entre 2 et 20 m² • Serre entre 1,8 m et 4 m de haut, et inférieure à 2 000 m² • Fosses et fumières non couvertes • Silos • Changement d'affectation d'un hangar agricole sans modification des façades 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de construction de plus de 20 m² avec ou sans fondations • Travaux d'extension des constructions modifiant l'aspect extérieur • Serre de plus de 4 m de haut ou de plus de 2 000 m²

		
	DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX (DP)	PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)
Toiture (zinguerie, réparation, réfection, pose de Velux)	✓	
Façade (crépis, peinture, lavage)	✓	
Fenêtres, volets, portes (peinture, pose ou dépose, ouverture)	✓	
Abri de jardin, terrasse, piscine non couverte, muret, clôture	✓	
Extension inférieure à 20m ²	✓	
Changement de destination sans travaux modifiant l'aspect extérieur, les volumes	✓	
Construction neuve		✓
Extension de plus de 40m ² ou surface de plancher avec l'extension dépassant 170m ² (recours architecte obligatoire)		✓
Changement de destination avec travaux modifiant l'aspect extérieur, les volumes. <i>Il y a changement de destination lorsqu'un local passe de l'une à l'autre des catégories suivantes : habitation, hébergement hôtelier, bureau, commerce, artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, entrepôt</i>		✓
 Travaux intérieurs (parquets, cheminées, lambris, corniches, moulures, escaliers, etc).	 + ABF	
 Modification de la structure du bâtiment ou de la répartition des volumes existants.		 + ABF